

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF1006

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani et Mme Frédérique Dumas

ARTICLE 14

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente Loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport quantifiant les contournements de la refonte des taxes sur les véhicules à moteurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à la réforme de la Fiscalité sur les véhicules à moteur, un rapport du Gouvernement est nécessaire afin de rendre compte des effets d'aubaine et de quantifier les contournements de la refonte.